



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2025-048

**PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
(BOULIEU LES ANNONAY)**

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1,4ème partie, signalisation de prescription et livre 1,8ème partie, signalisation temporaire,
- Vu l'organisation du marché par l'UCAB.
- Considérant qu'il faut permettre d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 : Circulation

Le Dimanche 06 juillet 2025 de 07H00 à 16h00 :

La circulation sera interdite :

- Rue Charles de Gaulle du N°17 jusqu'à l'intersection avec la rue du Clocher.

Article 2 : Stationnement

Le Dimanche 06 juillet 2025 de 07H00 à 16h00 :

Le stationnement est interdit :

- Rue Charles de Gaulle du N°17 jusqu'à l'intersection avec la rue du Clocher.

Article 3 :

La signalisation de police réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de brigade d'Annonay
- Agent de Surveillance de la voie publique
- Services Technique
- UCAB

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 12/05/2025

Le Maire
Damien BAYLE

